

COVID-19 : où en est-on ?

I- MÉDICAMENTS et PRODUITS DE SANTÉ	1
II- MASQUES	2
1- Dispensation des masques sanitaires chirurgicaux du stock de l'officine	2
2- Dispensation des masques sanitaires FFP2 du stock de l'officine	2
3- Vente de masques sanitaires chirurgicaux = DM	2
4- Vente de masques sanitaires FFP2 ou FFP3 = EPI respiratoire	2
5- Vente de masques non sanitaires	3
Sources : DGS Urgent 2021-08, Décret n° 2021-699	3
III- DÉPISTAGE COVID : TROD	3
1- Réalisation TROD	3
2- Distribution gratuite	4
IV- DÉPISTAGE COVID : AUTOTEST	4

[\(1\) Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

I- MÉDICAMENTS et PRODUITS DE SANTÉ	textes
SYNTHÈSE : <u>Produits de santé et actes à l'officine: mesures dérogatoires ou encadrée</u>	
Remplacement des concentrateurs d'oxygène individuels par une autre source d'oxygène en cas de difficulté d'approvisionnement	art. 2 du (1)
Délivrance oxymètres de pouls	art. 3 du (1)
Encadrement de la dispensation des médicaments de l'IVG	art. 12 et 13 du (1)
Encadrement de la dispensation du clonazépam voie orale hors AMM en cas de rupture en midazolam	art. 4 du (1)
Encadrement de la dispensation du clonazépam injectable hors AMM	art. 38 du (1)



II- MASQUES		textes
Les différents types de masques/DGCCRF		
1- Dispensation des masques sanitaires chirurgicaux du stock de l'officine		
Personne éligible : <ul style="list-style-type: none"> - les patients covid-19, cas contact et personnes fragiles - les accueillants familiaux mentionnés à l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles et les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie. Norme éligible à la délivrance et à la prise en charge : masques conformes à la norme EN 14683	art. 1 du (1)	
2- Dispensation des masques sanitaires FFP2 du stock de l'officine		
Personne éligible : personne à risque de formes graves du covid-19 et immunodéprimées, pour lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> • la vaccination n'induit pas la production et le maintien d'un titre d'anticorps à un niveau suffisant pour assurer une protection suffisante • une maladie ou un traitement entraîne une baisse rapide du niveau des anticorps, en capacité de supporter le port de ce type de masque pendant plusieurs heures et pour un usage quotidien. Norme éligible à la délivrance et à la prise en charge : masques conformes à la norme EN 149 : 2001 + A1 : 2009	art. 1 bis du (1)	
3- Vente de masques sanitaires chirurgicaux = DM		
Normes : masques respectant la norme EN 14683 + AC : 2019 et disposant d'un marquage CE ou une norme étrangère reconnue comme équivalente (Source : Décret n° 2021-699) Pour les masques reconnus par équivalence de norme : Information requise sur l'étiquetage ou la notice des DM : Note DGCCRF , Equivalence normes. douane-gouv.fr , Equivalence normes. OMEDIT IDF		
4- Vente de masques sanitaires FFP2 ou FFP3 = EPI respiratoire		
Les pharmaciens peuvent vendre des EPI respiratoires (arrêté du 15 février 2002) respectant la norme EN 149 + A1 : 2009 ou une norme étrangère reconnue comme équivalente pour ces classes, sous réserve qu'ils ne comportent pas de valve expiratoire Source : Décret n° 2021-699		



5- Vente de masques non sanitaires

Ces [masques](#) ont fait l'objet de tests réalisés par un tiers compétent qui en ont démontré les qualités de filtration et de perméabilité, de la première à la dernière utilisation pour les masques lavables. Ils doivent comporter les performances de filtration sur l'emballage, un logo correspondant aux caractéristiques d'utilisation sur le produit ou l'emballage (usage unique ou réutilisable), une notice d'utilisation, de lavage et d'entretien du masque. [Liste des entreprises susceptibles de pouvoir offrir des masques grand public. DGE](#)

Catégorie 1 reconnue conforme par les autorités, et de niveaux de performance suivants :

- efficacité de filtration vers l'extérieur des particules de 3 μ émises > 90 %
- respirabilité permettant un port pendant quatre heures
- perméabilité à l'air > 96 litres/m²/sec pour une dépression de 100 Pa
- forme permettant un ajustement sur le visage avec une couverture du nez et du menton et ne comprenant pas de couture sagittale
- niveaux de performances maintenus après au moins cinq lavages pour les masques réutilisables

NB : **Catégorie 2** (plus de 70% de filtration) : ces masques ne répondent plus aux prescriptions des autorités sanitaires

Sources : [DGS Urgent 2021-08](#), [Décret n° 2021-699](#)

III- DÉPISTAGE COVID : TROD

1- Réalisation TROD

- destinés à être réalisés par un professionnel de santé
- marquage CE et figurant sur la [liste sur le site du ministère de la santé](#)

TROD sérologique sur sang capillaire	<ul style="list-style-type: none"> → réalisé par des pharmaciens : <ul style="list-style-type: none"> ◆ selon les recommandations de la HAS (p.21-23) ◆ avant d'administrer la 1^e dose de vaccin pour les personnes n'ayant pas été dépistées comme positives dans l'année précédant l'injection 	art. 5 et 27 (1)
TROD antigénique sur prélèvement nasopharyngé ou nasal	<ul style="list-style-type: none"> → réalisé par des pharmaciens lors : <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'un dépistage individuel organisé par le pharmacien à l'officine ou en centre de dépistage. ◆ d'un dépistage collectif organisé par certaines structures⁽¹⁾ au sein de populations ciblées, de cluster ou de suspicion de cluster, ou de tests à large échelle à visée épidémiologique sur un territoire déterminé. ◆ d'un dépistage individuel pour l'accès aux établissements, lieux et événements⁽²⁾, organisé par le représentant légal ou l'organisateur de l'établissement → <u>prélèvement</u> : par des pharmaciens, ou par certaines personnes sous leur responsabilité (voir FAQ officine) → <u>analyse et rendu des résultats</u> : par des pharmaciens 	art. 28 - 29 (1) ⁽¹⁾ ex : aéroport, personnels EHPAD établissement d'enseignement...) ⁽²⁾ pour des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives, des foires ou salons professionnels accueillant au moins 1000 pers.



TROD antigénique sur prélèvement nasal	Dans le cadre d'opérations organisées par une personne morale de droit public ou par les accueils collectifs et de scoutisme, hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires ou des loisirs : les pharmaciens : <ul style="list-style-type: none"> ◆ réalisent le TROD par prélèvement nasal : pour les 6 à 10 ans ◆ supervisent la réalisation du TROD par auto-prélèvement nasal : pour les plus de 11 ans 	art. 29 (1)
2- Distribution gratuite		
distribution gratuite des TROD sérologiques	<ul style="list-style-type: none"> → aux médecins libéraux, → aux infirmiers libéraux, → aux chirurgiens-dentistes libéraux → aux sages-femmes libérales ou exerçant dans un centre de santé, en maison de santé ou dans un établissement ou un service médico-social et → aux laboratoires de biologie médicale sur justificatif de la qualité du professionnel 	art. 15 du (1)
distribution gratuite des TROD antigéniques	<ul style="list-style-type: none"> → aux médecins, → aux infirmiers, → aux masseurs-kinésithérapeutes, → aux sages-femmes, → aux chirurgiens-dentistes libéraux ou exerçant en centre de santé, sur justificatif de la qualité du professionnel 	art. 14 du (1)
IV- DÉPISTAGE COVID : AUTOTEST		textes
<ul style="list-style-type: none"> → destinés à être utilisés par le public (réalisé par le patient lui-même dans son environnement domestique) → marquage CE et figurant sur la liste sur le site du ministère de la santé 		
1- VENTE	<p>Autorisée uniquement pour les autotests de détection antigénique sur prélèvement nasal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au public : aux personnes asymptomatiques de plus de 3 ans pour leur seul usage personnel - aux entreprises de moins de 50 salariés : 5 autotests par salarié au cours d'un mois calendaire, sur commande écrite du directeur ou du gérant <p>Interdite pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autres autotests de détection antigénique - les autotests de détection des anticorps 	art. 29 du (1) art. 28 du (1) art. 30 du (1)



2- DISPENSATION GRATUITE	<p>Dispensation gratuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> → aux salariés des SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD, → aux salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie, → aux accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap sur justificatif de la qualité du professionnel → aux personnes "contacts" avec un schéma vaccinal complet → aux enfants "contacts" de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal → aux personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement relevant du livre IV de la 2e partie du code de l'éducation 	art. 29 du (1)
3- AUTOTEST SUPERVISÉ	<p>Autotest sous supervision d'un professionnel de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> → unique vocation de générer une preuve de résultat négatif dans le passe sanitaire « activité » (saisie dans SI-DEP) → destiné aux personnes d'au moins 12 ans et 2 mois, asymptomatiques et qui ne sont pas cas contact 	art. 29 du (1)

